

AU CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY ET ST-LEGIER

Préavis municipal N°01/21 concernant une demande de crédit de CHF 235'000.00 (220'000.- pour St-Légier) pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz.

Rapport de la Commission des finances (CoFi).

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le rapporteur soussigné a assisté au nom de la CoFi à la séance de la Commission d'étude (CoEt) du préavis cité en titre le 20.01.2021 à l'Aula de Bahyse. Cette séance était commune entre les représentants de Blonay et St-Légier. Les membres de la CoFi des 2 communes se sont ensuite réunis le 25.01.2021 pour préparer le présent rapport.

Titre		Parti	20.01.2021	25.01.2021
Président Blonay Et Rapporteur	Volet, Philippe	PLR	Présent	Présent
Membres	Baumeler, David	VO	-	Présent
	Belotti Romain	UDC	Présent	Présent
	Kohli Yvan	PLR	-	Excusé
	Blanchod, Charles	GIB	Présent	Présent
	Commend, Olivier	PLR	Présent	Excusé
	Jaunin, Gilbert	GIB	-	Excusé
			-	
Président St-Légier	Alain Vionnet	PS	Invité	Présent
Membres	Marc Châtelain	PLR	Invité	Présent
	Barbara de Kerchove	VO	-	Excusée
	Stéphane Jaquet	PLR	Invité	Présent
	Roland Rapin	VO	-	Présent
	Cédric Tercier	PLR	Invité	Présent
	Pascal Vienet	UDI	Invité	Présent

Lors de la séance de la CoEt, les deux syndics (présents au 2 séances), MM Dominique Martin et Alain Bovay, le municipal de St-Légier M. Dominique Epp (présent au 2 séances), les secrétaires municipaux MM. Guex Jean-Marc et Jacques Steiner ainsi que M. Gilles Léchet du bureau Compas étaient présents.

Lors de la deuxième séance, le Boursier de la commune de St-Légier, M. Stéphane Roulet était présent. Nous les remercions pour les précisions apportées.

Comme pour le rapport de la CoEt, les deux commissions des finances ont décidé de produire un rapport commun et ont nommé M. Philippe Volet rapporteur.

PREAMBULE

Lors de la séance de CoEt, la question d'un seul rapport a été évoquée et il en est ressorti qu'effectivement la « substance technique » était difficilement séparable de l'aspect financier, mais que les CoFi analyseraient en détail la composition des sommes proposées dans le préavis.

On peut aussi relever que le montant de 750'000.- qui sera payé à la nouvelle commune sera forfaitaire et non dépendant des sommes réellement investies. Cette somme ne doit donc pas être prise comme un budget, mais selon l'avis de tous, elle doit plutôt être considérée comme un objectif.

Une discussion a eu lieu sur le sujet de l'informatique ainsi que de l'opportunité ou pas de minimiser les dépenses, au vue des conditions contextuelles de la crise sanitaire. Il en est ressorti que les Municipalités doivent prendre leurs responsabilités et qu'elles doivent dépenser l'argent nécessaire au bon déroulement de ce processus, en restant attentives aux coûts. Pour l'informatique, le besoin est réel, car les 2 systèmes ne sont pas compatibles, mais ce point sera traité lors d'un prochain préavis.

ANALYSE

Le premier tableau du préavis nous annonce les frais déjà engagés sur la base des préavis 19/15 pour Blonay et respectivement 18/2015 pour St-Légier. Il s'agit là de compte et nous ne pouvons donc pas nous prononcer dessus.

Le montant voté de 75'000.- pour chaque commune est donc dépassé. Cependant le canton prenant normalement à charge la moitié du montant total, mais plafonné globalement à 70'000.-, cela ramènerait donc le coût pour chaque commune à 68'595.50, soit en dessous du montant prévu. Nous attendrons donc le bouclage de ces préavis pour confirmer ses chiffres.

Le montant alloué au bureau Compas et selon son directeur « un montant maximum » par rapport au mandat demandé. Il ne devrait donc pas y avoir de surprises de ce côté-là si celui-ci a été correctement établi et discuté.

L'appel à un expert externe en informatique pour l'établissement d'un cahier des charges et de l'analyse des offres de marché public fait sens, car ce

domaine est très complexe et peut rapidement engendrer des surcoûts. Les montants liés à cette thématique feront l'objet d'un prochain préavis, puisqu'à ce jour la procédure de marché public est en cours.

La communication a soulevé de nombreuses remarques de la population lors du processus de votation, c'est donc un point important.

Le budget de 46'000.- comprend la prestation d'un communicant pour un montant de 20'000.- (100h). Ce tarif horaire a été jugé élevé par certains membres, mais les syndicats ont rétorqué que selon l'appel d'offre c'était le moins cher.

Le dernier montant prévu pour les ressources externes est différent pour la commune de Blonay qui prévoit un montant supplémentaire de 15'000.-, ce qui explique la différence entre les 2 préavis.

Nous pouvons seulement regretter que le préavis arrive une fois les mandats déjà octroyés, car cela ne laisse pas la liberté entière de choix pour les conseils communaux et nous demandons aux Municipalités respectives de ne plus agir de la sorte.

MARCHES PUBLICS

Pour le choix du prestataire d'accompagnement, 2 offres sont parvenues suite à un appel d'offre ouvert. Le choix s'est fait suite à un entretien des 2 candidats.

Pour le communicant, les municipalités ont décidé de poursuivre avec la même personne que pour la phase de votation.

CHARGES FINANCIERES

Ce préavis ne crée pas de charge financière particulière, car il ne s'agit pas d'un investissement, raison pour laquelle il est prévu de l'amortir dès le paiement du montant forfaitaire du canton.

CHARGES D'EXPLOITATION

Aucune

REMARQUE

Les membres des 2 CoFi soutiennent l'amendement qui sera proposé par les Municipalités sur l'amortissement des coûts

CONCLUSION

La Commission des finances de Blonay vous recommande Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à **4 voix pour, 0 contre et 0 abstention**, ainsi que la Commission des finances de St-Légier à **5 voix pour, 0 contre et 1 abstention**, d'accepter les conclusions de la Municipalité, à savoir :

(pour Blonay)

1. d'accorder un crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz ;
2. d'accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante.

(pour St-légier)

1. d'accorder un crédit de CHF 220'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz ;
2. d'accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante.

Blonay, le 28 janvier 2021

Le Président CoFi Blonay

et rapporteur



Philippe Volet

Le Vice-Président CoFi St-Légier



Stéphane Jaquet